



C-DEC 224/3
28/10/21

CONSEIL — 224^e SESSION

TROISIÈME SÉANCE

(RÉUNION VIRTUELLE, LUNDI 25 OCTOBRE 2021, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Rapport sur l'incident survenu au vol FR4978 de Ryanair dans l'espace aérien du Bélarus le 23 mai 2021

1. Le Conseil examine ce point sur la base d'un rapport verbal présenté par le Secrétaire général, qui donne des renseignements sur les travaux entrepris par l'Équipe d'enquête d'établissement des faits (FFIT) de l'OACI au sujet de l'incident survenu au vol FR4978 de Ryanair dans l'espace aérien du Bélarus le 23 mai 2021. Le Secrétaire général présente aussi une mise à jour verbale portant sur les événements les plus récents survenus depuis le dernier rapport verbal.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) rappelle sa décision antérieure à ce sujet (cf. C-DEC 223/2), par laquelle il a lancé une enquête d'établissement des faits afin de déterminer les circonstances pertinentes entourant cet incident, et ce faisant, réitère qu'il reste important d'établir les faits de ce qui s'est passé ;
 - b) remercie le Secrétariat des efforts qu'il déploie, par le truchement de la FFIT, pour continuer à recueillir et à analyser les renseignements reçus des États membres et des parties prenantes, et note avec satisfaction, à cet égard, les progrès réalisés pour faire avancer l'enquête en dépit des contraintes de temps et de logistique, particulièrement en ce qui concerne le fait que le Secrétariat a effectué des missions en Pologne, en Lituanie et au Bélarus pour y interroger en personne les acteurs en cause dans cet incident ;
 - c) prend note de la liste des preuves qu'examine actuellement la FFIT, ainsi que des renseignements et éléments supplémentaires qu'elle a demandés pour achever son analyse, et tout en se félicitant de l'engagement soutenu et de l'étroite coordination auxquels on assiste entre l'OACI, les États membres et les parties prenantes pertinentes, il prie aussi ces dernières de continuer à coopérer avec la FFIT de façon transparente et en temps opportun, en vue d'établir les faits et la séquence précise des événements qui ont mené à l'incident ;

- d) note en outre que plusieurs États membres liés à cet incident ont envoyé à d'autres États des demandes officielles d'information et d'assistance en ce qui concerne des enquêtes criminelles sur l'événement, et encourage à cet égard tous les États et parties prenantes à donner suite à ces demandes, selon qu'il convient ;
- e) note que la FFIT poursuit encore ses travaux et que des efforts sont faits pour que le rapport final de l'enquête soit présenté au Conseil avant la fin de la présente session.

Rapport sur l'issue du premier Forum consultatif OACI – industrie (ICF)

3. Le Conseil examine ce point sur la base d'un rapport verbal présenté par le Président du Groupe de travail ad hoc restreint sur le Forum consultatif OACI - industrie (ICF), qui donne les grandes lignes des conclusions et recommandations découlant de la première réunion de l'ICF, tenue en mode virtuel les 29 et 30 juin 2021.

4. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des points prioritaires exposés par le Groupe de travail ad hoc restreint dans son rapport verbal et accepte l'ordre de priorité proposé pour les points suivants : i) relance consécutive à la pandémie de COVID-19 ; ii) durabilité environnementale, particulièrement en ce qui concerne le changement climatique ; et iii) numérisation, intelligence artificielle et cybersécurité, notamment en rapport avec la gestion du trafic aérien ;
- b) rappelle qu'en ce qui concerne le point i) mentionné à l'alinéa précédent, la relance du secteur de l'aviation consécutive à la pandémie de COVID-19 a déjà été considérée comme hautement prioritaire pour l'OACI, et que comme suite à la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (HLCC) qui a pris fin récemment ainsi qu'aux mesures de suivi qui en découlent, on cherchera à répondre à la plupart des préoccupations concernant la relance du secteur du transport aérien ;
- c) décide que le prochain ICF devrait se centrer expressément sur la question des carburants d'aviation durables (SAF), étant entendu que les débats avec les directeurs généraux invités à l'ICF auront lieu au niveau stratégique, évitant ainsi tout chevauchement des travaux techniques déjà entrepris dans d'autres instances, y compris par le CAEP ;
- d) demande que la Commission de navigation aérienne, avec la contribution du Secrétariat, examine si le Plan mondial de navigation aérienne (GANP) permet de répondre aux défis clé relevés par l'ICF dans les domaines de la gestion du trafic aérien et de la sécurité de l'aviation, et si les outils actuellement disponibles conviendraient également à cette fin ;
- e) note qu'un certain nombre de considérations relatives à l'approche adoptée par l'OACI en matière d'innovation ont été recensées lors du premier ICF et qu'elles continueront à être examinées dans le cadre des travaux continus du Groupe restreint du Conseil sur l'innovation ;
- f) convient d'établir un Groupe directeur sur l'ICF (SGICF), qui se chargera des tâches et fonctions du Groupe ad hoc restreint, dont la responsabilité de l'organisation des réunions futures de l'ICF, étant entendu que les travaux du SGICF seront appuyés par le Secrétariat ;

- g) convient en outre de déléguer au Président du Conseil le pouvoir de modifier la composition du SGICF selon les besoins, étant donné qu'il a pour rôle de procéder en permanence à des consultations étendues auprès d'acteurs et de partenaires de l'extérieur au sujet de grands enjeux stratégiques touchant le secteur de l'aviation, en conformité avec la résolution A40-27 de l'Assemblée ;
- h) profitant de l'élan acquis pendant la première réunion de l'ICF, invite le SGICF, en consultation avec le Secrétariat, à étudier la possibilité pratique de convoquer le prochain ICF, qui se centrerait sur les SAF [cf. alinéa c) ci-dessus], en février 2022, compte tenu des implications potentielles en matière de logistique et de ressources, ainsi que de toutes autres exigences de fond qui seraient liées à la tenue d'une grande manifestation de ce genre.

Prévisions budgétaires des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) de 2022 et actualisation des recettes et dépenses AOSC de 2021

Plan opérationnel de la Direction de la coopération technique pour la période 2022-2024

- 5. Le Conseil convient d'examiner ces deux questions simultanément.
- 6. La première question est examinée sur la base de la note C-WP/15237, qui présente les prévisions budgétaires des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) de 2022 approuvées à titre indicatif par l'Assemblée à sa 40^e session, ainsi qu'une actualisation des recettes et des dépenses AOSC de 2021. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet présenté par le Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre.
- 7. La seconde question est examinée sur la base de la note C-WP/15238, qui décrit les activités de projet/clés, les produits livrables et les indicateurs de performance clé (KPI) à mettre en œuvre, à suivre, à mesurer et à passer en revue afin de parvenir aux résultats attendus et aux résultats clé définis pour le Programme de coopération technique pour la période 2022-2024. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet présenté par le Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre.
- 8. Après examen, le Conseil :
 - a) encourage le Secrétaire général à poursuivre tous les efforts pour faciliter la coopération entre les directions et les bureaux de l'OACI ainsi que les États membres, afin de susciter de nouvelles occasions de renforcer le Programme de coopération technique ;
 - b) convient d'appuyer cette initiative en attirant l'attention des administrations nationales et des organisations sans but lucratif qui interviennent dans des programmes d'assistance de l'aviation civile, sur les possibilités de coopérer avec l'OACI par le truchement de sa Direction de la coopération technique (TCB), rappelant du même coup combien il importe que toutes les parties prenantes s'engagent à l'égard de cet effort afin de promouvoir la coopération et le soutien du Programme de coopération technique dans l'intérêt de tous les États membres ;
 - c) demande au Secrétariat d'accorder la priorité à des mesures pouvant avoir une incidence matérielle sur les dépenses de la TCB pour le prochain triennat, comme l'examen de l'arrangement de financement croisé entre le budget du Programme ordinaire et le Fonds AOSC, ainsi que les économies potentielles de coût pouvant découler du transfert de la

fonction Acquisitions à l'ADB et le transfert latéral du personnel de la TCB au Programme ordinaire, dans la mesure du possible ;

- d) demande au Secrétariat d'énumérer les actions que le Conseil pourrait mener à court terme, en vue de déterminer d'autres mesures potentielles qui pourraient être prises par l'Assemblée à sa 41^e session afin d'aider la TCB à relever ses défis et à améliorer sa performance ;
- e) entérine le Plan opérationnel de la TCB pour la période 2022-2024 qui est présenté en Appendice à la note C-WP/15238.

Plan opérationnel de la Section de la formation mondiale en aviation (GAT) pour la période 2022-2024

9. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15239, qui décrit les activités de projet/clés, les produits livrables et les indicateurs de performance clé (KPI) à mettre en œuvre, à suivre, à mesurer et à passer en revue afin de parvenir aux résultats attendus et aux résultats clé définis pour la Section de la formation mondiale en aviation (GAT) pour la période 2022-2024. Il est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet présenté par le Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre.

10. Après examen, le Conseil :

- a) entérine le Plan opérationnel de la Section de la formation mondiale en aviation (GAT) pour la période 2022-2024, présenté en Appendice à la note C-WP/15239 ;
- b) demande au Secrétariat d'énumérer des actions en vue d'harmoniser les activités opérationnelles et financières et la structure hiérarchique de la GAT.

Sondage sur la satisfaction des clients concernant les activités de coopération technique

11. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15240, qui présente les résultats du sondage de 2021 sur la satisfaction des clients concernant les activités de coopération technique, récemment réalisé par une tierce partie de l'extérieur (Canmark) à propos de tous les projets de coopération technique et d'assistance technique. Il est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet présenté par le Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre.

12. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des résultats du sondage sur la satisfaction des clients réalisé par la tierce partie et des travaux menés par le Secrétariat pour améliorer les services qu'il assure aux États membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets d'aviation civile ;
- b) prend note aussi de la mise en œuvre de la méthodologie révisée du sondage de satisfaction et de son utilité dans l'amélioration continue des services de la TCB et dans le renforcement de ses initiatives stratégiques et d'élaboration d'activités ;
- c) note en outre que le Secrétariat travaille à un Plan d'action connexe.

Rapport sur Programme d'assistance technique de l'OACI

13. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15241, qui présente un rapport sur le Programme d'assistance technique de l'OACI dans les domaines de la sécurité de l'aviation, de la capacité et de l'efficacité de la navigation aérienne, de la sûreté et la facilitation, du développement économique du transport aérien, et de l'environnement pour 2020. Il est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet présenté par le Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre.

14. Comme il n'a aucune décision particulière à prendre au sujet de ce point, le Conseil convient de prendre note des renseignements présentés dans la note de travail, ainsi que du contenu du rapport verbal présenté par le TCC.

Mécanisme d'examen des questions de cybersécurité à l'OACI

15. Le Conseil entame l'examen de ce point sur la base de la note C-WP/15255, qui donne un aperçu des progrès accomplis dans l'élaboration des dispositions relatives à la nouvelle structure de l'OACI en matière de gouvernance de la cybersécurité, qui comprennent le projet de mandat et de règlement intérieur du nouveau Comité de la cybersécurité (CSC). Il est également saisi de rapports verbaux à ce sujet présentés par la Commission de navigation aérienne (ANC) et le Comité de la sûreté de l'aviation (ASC).

16. Faute de temps, le Conseil n'est pas en mesure d'achever l'examen de ce point, qu'il est donc convenu de reprendre à la prochaine séance de la session.

Questions diverses

Requête du Gouvernement du Bélarus datée du 8 septembre 2021

17. Le Conseil prend note de la teneur de la lettre du 8 septembre 2021 reçue du Ministre des transports et des communications de la République du Bélarus concernant une requête présentée au Conseil conformément à l'article 54, alinéa n), de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Convention de Chicago). Il est rappelé que le Président du Conseil a diffusé cette lettre aux Représentants le 12 septembre 2021. Le Conseil est également saisi à cet égard du mémorandum PRES SS/3235 de son Président, qui l'informe d'un échange ultérieur de lettres avec la République du Bélarus à cet égard.

18. Après examen, le Conseil :

- a) convient de modifier le programme des travaux de la 224^e session pour y inscrire un point supplémentaire concernant la requête de la République du Bélarus ;
- b) convient d'inviter l'Albanie, l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et l'Ukraine à participer à son examen de ce point en raison d'intérêts spéciaux, et d'inviter le Liechtenstein et l'Union européenne à s'y faire représenter par des observateurs.

Téléchargement de certaines séances du Conseil sur la plateforme ICAO TV

19. À l'invitation de son Président, et après examen, le Conseil convient en principe qu'à partir de la 224^e session, des enregistrements vidéo de certaines de ses séances pourront être téléchargées sur la plateforme ICAO TV, pour sensibiliser les États membres, les parties prenantes de l'extérieur et le public aux activités et aux travaux entrepris par le Conseil lors de ses sessions. Il est entendu que ces enregistrements vidéo ne seront téléchargés qu'après approbation du résumé C-DEC portant sur la séance en cause. Il est également entendu que dans l'intervalle entre la fin d'une séance et l'approbation du résumé C-DEC pertinent, les Représentants pourront s'opposer au téléchargement d'un enregistrement vidéo en informant le Président en conséquence. Il est entendu en outre que les enregistrements vidéo des débats du Conseil ne seront téléchargés que sur la base d'un accord unanime du Conseil.

Nomination d'un Suppléant à la Commission de navigation aérienne (ANC)

20. Il est noté que, aucune observation n'ayant été reçue au 24 août 2021 au sujet du courriel du Président du Conseil en date du 17 août 2021, M. Alwaleed Abdullaziz Alenzi, du Gouvernement de l'Arabie saoudite, a été nommé Suppléant de M. Ibrahim Aljabri à l'ANC avec effet au 30 août 2021.

Demandes d'observateurs à participer à des séances à huis clos du Conseil

21. Il est noté que suite à des notifications par courriel diffusées par le Président du Conseil en juillet et août 2021, et conformément à la Règle 32, alinéa a), de son Règlement intérieur, le Conseil est convenu d'inviter Mme Delphine Micheaux Naudet (Union européenne), M. Michael Rossell (ACI), M. Nico Voorbach (CANSO), M. Michael Comber (IATA), M. Andreas Meyer (IBAC), ainsi que M. Daniel Carnelly et Mme Nina Brooks (ICCAIA), à participer en qualité d'observateurs, lors de la 224^e session du Conseil, à l'examen à huis clos de questions relatives à la sécurité et la sûreté de l'aviation, selon qu'il convient.

Équipe spéciale du Conseil sur la relance de l'aviation (CART)

22. Le Président n'ayant pas reçu, au 1^{er} octobre 2021, d'observations au sujet de son courriel daté du 27 septembre 2021, il est noté qu'il a approuvé au nom du Conseil les recommandations révisées et les amendements pertinents du document intitulé « Paré au décollage : Orientations relatives aux voyages aériens dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19 ».

Commission d'experts de l'Autorité de surveillance du Registre international (CESAIR)

23. Le Président n'ayant pas reçu, au 5 octobre 2021, d'observations au sujet de son mémorandum PRES SS/3219 du 28 septembre 2021, il est noté qu'il a approuvé au nom du Conseil les changements qu'il était proposé d'apporter au *Règlement et Règles de procédure du Registre international* (Doc 9864).

Amendements des Procédures complémentaires régionales (Doc 7030/5) (EUR/NAT-S 21/01)

24. Comme suite au mémorandum PRES SS/3162 du 12 juillet 2021 concernant l'approbation de l'amendement du Doc 7030/5 (EUR/NAT-S 21/01 – EUR 3, 4, 9), il est noté que le Président a approuvé ledit amendement au nom du Conseil et conformément à la procédure établie.

Notes de travail du Conseil présentées pour information

25. Le Président du Conseil n'ayant reçu aucune demande d'examen par le Conseil des notes d'information ci-après (présentées en anglais seulement), il est estimé que le Conseil a pris note des renseignements qui y figurent :

- C-WP/15234 – *Financial situation of the Organization and level of the Working Capital Fund (WCF)*
- C-WP/15235 – *Status of the Recommendations for the Triennial Budget outlined in the FIC Guidance Package*
- C-WP/15273 – *Report on CAEP membership*

— FIN —